

	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	19	15	0	2	2
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04	Date de la Séance Lundi 4 avril 2022 à 19 h 30				

Le **LUNDI 4 AVRIL 2022** à 19 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Pouvoirs : 2 – Exprimés : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 30 mars 2022

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Clément GALLET, Véronique MAYEUX, Mireille CHAUVAUD, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Jean-Pierre REIGNIER, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Monique LAPERROUSAZ, Adjointe (pouvoir à Yves BRUNOT, Adjoint), Christelle JUBEAU, Conseillère Municipale (pouvoir à Jean-Pierre REIGNIER, Conseiller Municipal).

Absentes : Delphine DUNOYER, Christine CARLES, Conseillères Municipales.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Monsieur SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Après que Monsieur le Maire ait présenté Monsieur Louis GLORY, nouveau Directeur des Services Techniques qui a rejoint la collectivité ce 1^{er} avril, et lui avoir souhaité la bienvenue, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022, et il est passé à l'ordre du jour.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4, 5, 11, 15 et 26)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4, 5, 11, 15 et 26, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 23 mai 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- décision n° 12/2022 relative à la décision de conclure une convention d'assistance juridique avec le cabinet MB AVOCATS pour toutes les activités et missions de la Commune pour une durée d'un an et tacitement renouvelable deux fois moyennant des honoraires fixés à un montant forfaitaire de 7 200 € TTC pour l'année 2022 ;
- décision n° 13/2022 relative à la demande de subvention d'un montant de 70 000 € TTC au titre de « aide régionale aux manifestations sportives » auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'un montant de 70 000 € TTC au titre de « organisation d'un événement sportif » auprès des services du Conseil Savoie-Mont-Blanc ou du département de la Haute-Savoie concernant le projet « Vélo Vert Festival » pour l'année 2022 ;

- décision n° 14/2022 relative à la décision d'attribution du marché public N° 21 MAPA T 10 pour la « création d'une route forestière en dévoiement du chemin de l'arête » à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant de 259 999, 20 € TTC ;
- décision n° 15/2022 relative à la décision d'attribution du lot n° 1 - prestations graphiques - du marché public n° 21 MAPA S 10 à l'agence AVANT MIDI, pour un montant de 19 620, 00 € TTC ;
- décision n° 16/2022 relative à la décision d'attribution du lot n° 2- prestations d'impressions - du marché public n° 21 MAPA S10 à l'imprimerie VILLIERE, pour un montant de 7 086, 00 € TTC ;
- décision n° 17/2022 relative à la décision de conclure une convention de mise à disposition de la salle des Ecuries en faveur du Centre Régional de la Propriété Forestière pour sept journées entre le 13 avril 2022 et le 12 octobre 2022 à titre gratuit ;
- décision n° 18/2022 relative à la demande de subvention d'un montant de 8 857,78 € auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Etat, au titre de la mesure 4.31 FEADER « Aide aux travaux d'équipement de desserte » du « Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2014-2020 » dans le cadre des travaux de desserte au lieu-dit « Chantemerle » qui s'élèvent à 36 464,96 € HT ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des Déclarations d'Intention d'Aliéner simples et renforcées du mois de mars 2022 concernant le fait que toutes les zones indicées U au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont soumises au droit de préemption simple de la Commune et qu'un droit de préemption renforcée a été institué sur la ZAC du Plateau des Saix et au Centre-bourg.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :

- **Commune**
- **Régie Municipale des Activités Touristiques**
- **Service d'Exploitation Forestière**
- **Lotissement Grailly**

VU les comptes administratifs 2021 ci-annexés, de la Commune, de la Régie Municipale des Activités Touristiques, du Service d'Exploitation Forestière et du lotissement Grailly ;

Après que Monsieur le Maire ait précisé que l'exécution 2021 de ces budgets intégrait un réalisé faible au niveau de l'Investissement, mais aussi du Fonctionnement, soit un ralentissement de l'activité en raison de facteurs structurels et conjoncturels connus ;

Après que le Conseil Municipal ait pris connaissance de l'exécution financière 2021 :

- du budget communal en section de Fonctionnement et d'Investissement ;
- du budget de la Régie Municipale des Activités Touristiques en section d'Exploitation ;
- du budget du Service d'Exploitation Forestière en sections d'Exploitation et d'Investissement ;
- du budget du lotissement Grailly en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Après que le Conseil Municipal ait constaté un solde d'exécution 2021 total excédentaire de 926 688,25 € pour la Commune et de 88 049,30 € pour la Régie Municipale des Activités Touristiques ;

Après que le Conseil Municipal ait constaté un résultat 2021 total excédentaire de 72 698,16 € pour le Service d'Exploitation Forestière et un déficit de 1 671,22 € pour le lotissement Grailly ;

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats, aux Budgets Primitifs 2022 de la Commune, de la Régie Municipale des Activités Touristiques, du Service d'Exploitation Forestière et du lotissement Grailly ;

CONSIDERANT la reprise aux dits Budgets d'un solde de restes à réaliser 2021 déficitaire pour la Commune, arrêté à 5 479 150 € ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur RICCO, Premier Adjoint ait été nommé Président ;

Après que ce dernier ait souligné la parfaite exécution de ces budgets et le bon emploi des crédits autorisés dans la mesure où, si tous les engagements budgétaires 2021 n'ont pas été réalisés, ceux qui l'ont été étaient conformes aux prévisionnels, puis ait demandé à l'Assemblée de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion budgétaire 2021 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 de la Commune qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de 7 929 530,38 € et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	2 099 102,46 €		- 1 414 153,19 €	684 949,27 €
Fonctionnement	4 903 739,67 €	-	2 340 841,44 €	7 244 581,11 €
TOTAL	7 002 842,13 €	-	926 688,25 €	7 929 530,38 €

D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 de la Régie Municipale des Activités Touristiques qui dégage un résultat de clôture total excédentaire 196 199,43 € et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-		-	
Fonctionnement	108 150,13 €	-	88 049,30 €	196 199,43 €
TOTAL	108 150,13 €	-	88 049,30 €	196 199,43 €

D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Service d'Exploitation Forestière qui dégage un résultat de clôture total excédentaire 160 722,28 € et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-		-	-
Fonctionnement	88 024,12 €	-	72 698,16 €	160 722,28 €
TOTAL	88 024,12 €	-	72 698,16 €	160 722,28 €

D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du lotissement Grailly qui dégage un résultat de clôture total excédentaire 269 962,70 € et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-20 000,00 €		-	-20 000,00 €
Fonctionnement	291 633,92 €	-	- 1 671,22 €	289 962,70 €
TOTAL	271 633,92 €	-	- 1 671,22 €	269 962,70 €

Approuvée à l'unanimité.

 Retour de Monsieur le Maire

- 2.2. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :**
- **Commune**
 - **Régie Municipale des Activités Touristiques**
 - **Service d'Exploitation Forestière**
 - **Lotissement Grailly**

CONSIDERANT les comptes administratifs 2021 de la Commune, de la Régie Municipale des Activités Touristiques, du Service d'Exploitation Forestière et du lotissement Grailly, approuvés ce jour ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder alors à l'affectation sur Budgets Primitifs 2022 du résultat de Fonctionnement qu'ils dégagent, conformément aux cadres réglementaires en vigueur en matière d'affectation du résultat sous comptabilité M 14 et M 4 ;

CONSIDERANT la reprise anticipée de ces résultats, pour reprise aux Budgets Primitif et annexes en rapport ce 4 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIRMER sa décision de capitalisation au compte 1068 du Budget Primitif 2022 de la Commune d'une somme de 5 767 200.73 euros, en section d'Investissement, aux fins de couvrir les restes à réaliser 2021 et pour partie l'annuité de la dette en capital 2022, et son report à nouveau de 1 477 380.38 euros, au compte 002, en recettes de la section de Fonctionnement dudit Budget.

DE CONFIRMER le report au compte 002, en recettes de la section d'Exploitation du Budget de la Régie Municipale des Activités Touristiques, du résultat excédentaire de 196 199,43 euros.

DE CONFIRMER le report à nouveau de 160 722.28 euros, au compte 002, en recettes de la section d'Exploitation du Budget du Service d'Exploitation Forestière.

DE CONFIRMER sa décision de non-capitalisation au compte 1068 de la section d'Investissement du Budget Primitif 2022 du lotissement Grailly, et un report à nouveau de 289 962,70 euros, au compte 002, en recettes de la section de Fonctionnement dudit Budget.

Approuvée à l'unanimité.

2.3. FISCALITE DIRECTE LOCALE :
Taux 2022

VU les travaux de la Commission Finances, Personnel, Administration des 11 février 2022 et 23 mars 2022 ;

Après que Monsieur le Maire ait présenté les projets de budgets 2022 dans leurs grandes masses, insisté sur leur rapport étroit avec l'activité économique de la station, enfin, précisé que le projet de budget communal avait été établi à taux constants ;

Après que Monsieur le Maire ait sollicité ensuite la reconduction des taux actuels ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et qui s'articulent comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	29.45 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	76.39 %

Approuvée à l'unanimité.

2.4. BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES 2022 DE LA REGIE MUNICIPALE DES ACTIVITES TOURISTIQUES, DU SERVICE D'EXPLOITATION FORESTIERE, ET DU LOTISSEMENT GRAILLY

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires émises par la Commission Finances, Personnel, Administratif des 11 février 2022 et 23 mars 2022 ;

Après que Monsieur le Maire ait redéfini les priorités 2022 en matière d'investissements ;

VU les restes à réaliser 2021, arrêtés respectivement pour chaque Budget, principal et annexe, en accord avec Monsieur le Trésorier de Taninges, et à reprendre aux Budgets Primitifs 2022 en rapport ;

VU les résultats 2021 des Budgets de la Commune, de la Régie Municipale des Activités Touristiques, du Service d'Exploitation Forestière, et du lotissement Grailly, arrêtés sur balances préalablement au vote des Comptes Administratifs en rapport, et en accord avec Monsieur le Trésorier de Taninges ;

VU les projets de Budgets Primitifs 2022 ci-annexés, réunissant l'ensemble de ces éléments ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2022 de la Commune, chapitre par chapitre, en équilibre pour ses sections de Fonctionnement et d'Investissement, comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022
Dépenses	-	12 428 800.00 €	5 479 150.00 €	6 802 950.00 €
Recettes	-	12 428 800.00 €	-	12 282 100.00 €
TOTAL		12 428 800.00 €		12 282 100.00 €

D'APPROUVER le Budget annexe 2022 de la Régie Municipale des Activités Touristiques, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

	Exploitation		Investissement	
	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022
Dépenses	-	642 767.00 €	-	-
Recettes	-	642 767.00 €	-	-
TOTAL	642 767.00 €		-	

D'APPROUVER le Budget annexe 2022 du Service d'Exploitation Forestière, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

	Exploitation		Investissement	
	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022
Dépenses	-	180 000.00 €	-	142 100.00 €
Recettes	-	180 000.00 €	-	142 100.00 €
TOTAL	180 000.00 €		142 100.00 €	

D'APPROUVER le Budget annexe 2022 du lotissement Grailly, chapitre par chapitre, en équilibre pour ses sections de Fonctionnement et d'Investissement, comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022
Dépenses	-	289 962.70 €	-	20 000.00 €
Recettes	-	289 962.70 €	-	20 000.00 €
TOTAL	289 962.70 €		20 000.00 €	

Approuvée à l'unanimité.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1. COMMUNE DE SAMOËNS / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) : Programme d'actions pour la gestion du patrimoine communal forestier (Année 2022)

Monsieur le Maire présente le programme pour l'année 2022 des travaux patrimoniaux proposés par l'Office National des Forêts dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier.

La proposition de l'ONF porte sur un coût global de la mission de 112 640 € HT, soit 135 168 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le programme de l'année 2022 des travaux patrimoniaux proposé par l'ONF dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier pour un montant de 112 640 € HT (135 168 € TTC).

DE PRECISER que ces crédits seront inscrits au budget annexe du service Exploitation Forestière de l'exercice 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Programme des Travaux.

Approuvée à l'unanimité.

3.2. COMMUNE DE SAMOËNS / MONSIEUR LUKAS CAROLUS VAN DIJK ET MADAME JACQUELINE VAN HOLTEN : Convention de servitudes de canalisation - Lieu-dit « route de Sixt » - Raccordement au réseau d'assainissement

VU le régime juridique applicable à l'assainissement collectif des eaux usées est issu de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, complétée par la Loi sur les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU les articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la Santé Publique,

VU les articles a L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre Monsieur Lukas Carolus VAN DIJK, et Madame Jacqueline VAN HOLTEN, demeurant ensemble à 3012BB ROTTERDAM (PAYS-BAS) ADRI, et la Commune de Samoëns sur la parcelle communale cadastrée section ZA n° 74 située « route de Sixt », dans le cadre du raccordement au réseau d'assainissement de la maison de Monsieur Lukas Carolus VAN DIJK et Madame Jacqueline VAN HOLTEN, sise 397 route de Sixt :

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- longueur totale de la canalisation : 35 m
- longueur de la canalisation sur la parcelle communale : 4 m
- profondeur de la canalisation : 1 m
- diamètre de la canalisation : 160 mm.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la constitution d'une convention de servitudes de canalisation à la faveur de Monsieur Lukas Carolus VAN DIJK et Madame Jacqueline VAN HOLTEN afin de permettre le raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif de la Commune.

D'ACCEPTER la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des deux parties en fait la demande, étant ici précisé que tous les frais en rapport, dont notariés, seront à la charge de Monsieur Lukas Carolus VAN DIJK et Madame Jacqueline VAN HOLTEN.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité.

3.3. FORMATION DES ELUS :

Détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 ;

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée de démocratie de proximité ;

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, leur mandat ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la formation des élus locaux est un droit et que les dépenses liées à ces formations constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Il rappelle également que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : les frais de transport, les frais de séjour (dont frais d'hébergement et de restauration), dont le montant forfaitaire est déterminé selon décret ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation. Attribuée par personne, elle doit être justifiée. Elle est plafonnée à 18 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose qu'au titre de l'exercice 2022, 16 110 € soient inscrits au budget de la Communes au titre des dépenses de formation, ce qui correspond à 14 % du montant brut annuel des indemnités allouées, 11 590 € étant affectés au compte 6535 (formation) et 4 520 € au compte 6532 (fraîs de mission).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux.

DE VOTER à 14 % du montant brut annuel des indemnités allouées aux élus le montant des dépenses de formation, soit 16 110 €.

Approuvée à l'unanimité.

4. PERSONNEL

4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : Création d'un emploi de Technicien Territorial Principal de Première Classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi statutaire de Technicien Territorial Principal de Première Classe à temps complet pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques, et la conséquente modification du Tableau des Emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un emploi statutaire de Technicien Territorial Principal de Première Classe, à temps complet à compter du 1 avril 2022.

DE MODIFIER le Tableau des Emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Directeur des Services Techniques	Technicien Territorial Principal de Première Classe	B	0	1	TC

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Approuvée à l'unanimité.

4.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi statutaire d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, et la conséquente modification du Tableau des Emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un emploi statutaire d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

DE MODIFIER le Tableau des Emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
ASVP	Adjoint Technique	C	23	24	TC

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Approuvée à l'unanimité.

**4.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :
Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article L.332-24 ;

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération de mobilisation de partenariats financiers dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements de la collectivité et apporter un soutien logistique à la Direction Générale des Services dans le pilotage de ces projets, et la conséquente modification du Tableau des Emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent de chargé de mission Projets et Financements Contractuels, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener l'opération sus-indiquée.

D'ASSOCIER cet emploi à un contrat de projet pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} mai 2022 au 1^{er} mai 2025.

DE MODIFIER le Tableau des Emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Chargé de mission Projets et Financements Contractuels	Attaché Territorial	A	0	1	TC

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Approuvée à l'unanimité.

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire conclut la séance en annonçant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 mai 2022 à 19h30.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

----ooOoo----

Le Maire,
Jean-Charles MOGENET

